

TRANSMIS LE 8104/2024
REÇU LE 8104/2024
AFFICHÉ LE 8104/2024
NOTIFIÉ LE 8104/2024
PUBLIÉ LE 8104/2024
EXÉCUTOIRE LE 8104/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

le 9 avril 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2024/..



Mme Jeanne Charrier

SERVICE CULTUREL / FR / SC

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DECISION DU MAIRE N°24-100

Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle
CANOPEE GESTION – PARIS
JEUDI 2 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au **CABINET CANOPEE GESTION PARIS**, le **JEUDI 2 MAI 2024 de 20h00 à 23h00** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence de l'Orme Saint Edme, rue de la Mare aux Fées 95130 Franconville-la-Garenne.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le Cabinet CANOPEE GESTION PARIS, représenté par Monsieur Laurent BARTHEL, Gestionnaire de copropriété, 23, rue Louis Le Grand 75002 PARIS.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **220 € (deux cent vingt euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 18 mars 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-100

1 En préparation
2 En attente retour
Préfecture
3 > AR reçu <
4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T12-53-06.00 (MI252161656)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240408-DEC24-100-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE ASSOCIATIF CULTUREL DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE CANOPEE GESTION - PARS. JEUDI 2 MAI 2024.

Date de décision : 08/04/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-100 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 12:53

Date 08/04/24 à 12:53

Date 08/04/24 à 12:59

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha